



1^{er} octobre 2013

(13-5253)

Page: 1/1

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

PHILIPPINES

(Papier journal)

La communication ci-après, datée du 28 septembre 2013, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.¹

Conformément à l'article 12:1 a) de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, la Mission permanente des Philippines auprès de l'OMC notifie par la présente au Comité des sauvegardes l'ouverture d'une enquête en matière de sauvegardes concernant les importations de papier journal en provenance de divers pays.

1. Date à laquelle l'enquête a été ouverte

L'enquête a été ouverte le 20 septembre 2013.

2. Produit visé par l'enquête

Papier journal relevant des positions 4801.00.10 et 4801.00.90 du SH et de l'AHTN.

3. Raisons pour lesquelles l'enquête a été ouverte

i) L'enquête a été ouverte à la suite d'une évaluation de la demande présentée par la branche de production nationale de papier journal, représentée par Trust International Paper Corporation (TIPCO), qui assurait environ 100% de la production totale aux Philippines.

ii) Les documents communiqués par le requérant montrent que l'accroissement des importations a causé un dommage grave à la branche de production locale de papier journal, comme en attestent la diminution de sa part de marché, de sa production, de ses ventes, de l'utilisation de sa capacité, de sa productivité, de sa rentabilité ainsi que l'empêchement de hausse des prix, la dépression et la sous-cotation des prix.

¹ Un exemplaire du document officiel (Avis d'ouverture d'enquête) a été communiqué sous forme électronique. Les personnes souhaitant consulter ce document sont priées de contacter Mme Budd (hilary.budd@wto.org) ou Mme Naville (delphine.naville@wto.org) de la Division des règles.